

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

COMMUNE DE SAINT-VENANT

PROJET DE LOTISSEMENT EN 5 LOTS LIBRES DE CONSTRUCTEUR

Pièce n° PA10:

REGLEMENT DE CONSTRUCTION



ACCES

Tous les lots auront un accès direct sur les voies existantes.

REGLEMENT

Il sera fait application du règlement de la Zone 2AU du plan local d'urbanisme complété par les précisions ci-après.

ARTICLE 1 IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS**1.1. Implantation des constructions****Pour tous les lots :**

Toutes les constructions devront respecter un recul minimal de 5.00m à compter de l'alignement de la voie lui faisant face, et devront être implantées dans la zone constructible figurée sur la pièce PA04 par un liseré discontinu de couleur bleue cyan.

L'implantation des habitations devra être conforme aux articles 2AU6, 2AU7 et 2AU8 du PLU applicable à la zone 2AU.

ARTICLE 2 ASPECT DES CONSTRUCTIONS**Facades – pignons – toitures**

Il sera fait application de l'article 2AU11 du P.L.U de SAINT-VENANT.

Hauteur des constructions

Il sera fait application de l'article 2AU10 du P.L.U de SAINT-VENANT.

Annexes

Il sera fait application de l'article 2AU11 du P.L.U de SAINT-VENANT.

Abris de Jardin

Il sera fait application de l'article 2AU11 du P.L.U de SAINT-VENANT.

Ils seront obligatoirement implantés en fond de jardin.

Ils seront réalisés en bois autoclave avec vieillissement naturel, non verni, avec toiture 2 pans identique ou toit plat.

ARTICLE 3 CLOTURES

Il sera fait application de l'article 2AU11 du P.L.U de SAINT-VENANT, alinéa disposition relative aux clôtures.

ARTICLE 4 EMPRISE AU SOL

Il sera fait application de l'article 2AU9 du P.L.U de SAINT-VENANT.



ARTICLE 5 STATIONNEMENT

Pour les constructions à usage d'habitation, il sera aménagé au minimum sur chaque lot deux places de stationnement imperméable (hors garage). Leur emplacement devra figurer sur les plans de demande de permis de construire.

ARTICLE 6 OCCUPATION DU SOL

Il ne pourra être édifié qu'un seul logement par lot.

Il sera attribué une surface de plancher maximale de 250 m² par lot ; soit une surface de plancher totale pour le lotissement de 1 250 m² (conformément au tableau de répartition ci-dessous).

Tableau de répartition des surfaces

Numéro de lot	Surface du terrain (en m²)	Surface plancher (en m²)
1	654	250
2	585	250
3	866	250
4	713	250
5	678	250
TOTALE	3 496	1 250

Le 22 Octobre 2014,

Le Lotisseur,

le Maire,
André FLAJOLET

André Flajolet

